

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

<b>DELIBERATION N°CP2022-09/1/2 DOSSIER N°5351</b>	<b>COMMISSION N° 1</b>	CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT
--	----------------------------	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE »

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et  
Logement

Rapporteur : M. Patrice MORANCAIS



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport CP30/09/2022/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'octroyer à la SCI B. « propriétaire bailleur » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **7 650,15 €** au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de La Souterraine ;

- d'octroyer à Monsieur R. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 330,08 €** au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Ahun ;

Les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**